

République Française

Département des Yvelines

Saint-Quentin-en-Yvelines
Communauté d'Agglomération

EXTRAIT du REGISTRE des ARRETES du PRESIDENT

OBJET :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-200058782-20260915-A2026-129-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/09/2026

ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR JARROD SAISON, GEOMETRE TOPOGRAPHE

Le Président de la Communauté d'Agglomération,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment :

L'article L 5211-9, autorisant un Président de Communauté d'Agglomération à déléguer sa signature au Directeur Général des Services, aux Directeurs Généraux Adjointes, et aux Responsables de Service,

Vu le Procès-Verbal de l'élection du Président de la Communauté d'Agglomération en date du 9 avril 2026,

Considérant la multiplicité des pièces administratives soumises à sa signature et plus particulièrement les pièces présentées en plusieurs exemplaires,

Considérant que l'Agent Territorial concerné remplit les conditions de grade et de qualification requises pour lui permettre de signer la pièce ci-dessous citée,

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur Jarrod SAISON, géomètre topographe de la Communauté d'Agglomération, reçoit une délégation pour donner procuration à la société Foncier Expert pour procéder à toute modification du parcellaire cadastral de Saint-Quentin-en-Yvelines.

ARTICLE 2 : Monsieur Eric LA LOUZE, géomètre topographe de la Communauté d'Agglomération, est habilité à donner procuration à la société Foncier Expert pour procéder à toute modification du parcellaire cadastral en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jarrod SAISON, géomètre topographe de la Communauté d'Agglomération.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles qui peut être saisi de manière dématérialisée à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;

- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux.

Saint-Quentin-en-Yvelines- Communauté d'Agglomération

ARTICLE 3: Monsieur le Directeur Général des Services de la communauté d'Agglomération est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'intéressé et dont l'ampliation sera adressée :

- à Monsieur le Préfet des Yvelines,
- à Monsieur le Trésorier Principal de Saint-Quentin-en-Yvelines,
- à Monsieur Eric LA LOUZE géomètre topographe au service Développement Urbain,
- à Monsieur le responsable du service Développement Urbain.

Fait à Trappes,
Le

15 SEP. 2026

Le Président,



Lorrain MERCKAERT

Publié sur le site de la communauté d'agglomération <https://www.saint-quentin-en-yvelines.fr>

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles qui peut être saisi de manière dématérialisée à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux.

Saint-Quentin-en-Yvelines- Communauté d'Agglomération